

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la VILLE DE CHIBOUGAMAU, tenue le **26 mai 2008**, en la salle des délibérations du Conseil située au 650, 3^e RUE à CHIBOUGAMAU. La séance est ouverte à **19 heures 30**.

Sous la présidence de monsieur Donald Bubar, maire et à laquelle étaient présents :

Mmes Manon Cyr, Carole Dumoulin et Lianne Piquette, conseillères, MM. Mario Fortin, Réjean Girard et Jerry Poirier, conseillers et formant quorum: Mme Pascale Vézina, directrice des finances et trésorière, M. Luc Mongeau, directeur général et M. Mario Asselin, greffier.

190-2008-05

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ PAR Manon Cyr
APPUYÉ PAR Lianne Piquette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que rédigé par le GREFFIER, **monsieur Mario Asselin, tout en y apportant les modifications suivantes :**

POINTS AJOUTÉS

- M-6** Motion de félicitation à l'endroit de Mme Chantale Bouchard pour la "Rencontre jeunesse Nord-du-Québec".
- M-7** Motion de félicitation à Ébénisterie B.M.D. pour le prix provincial.

POINT ANNULÉ

- FT-9** Autoriser la directrice des Finances et Trésorière à transférer la somme de **1 053 830,09 \$**.

POINTS AJOURNÉS AU JEUDI 29 MAI 2008 À 16 H 30

- FT-4** Dépôt du rapport du surplus non affecté et réserve.
- FT-5** Modification budgétaire numéro **005-2008**.
- G-4** Modification du règlement numéro **001-2008**.
- ST-7** Accorder le contrat de rénovation de la piscine municipale.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL.

Mme Paulette Painchaud a reçu un hommage dernièrement et elle désire remercier les gens qui l'ont aidée depuis qu'elle demeure à Chibougamau.

Mme Painchaud décrit la sculpture et mentionne qu'elle porte le nom de "Tara".

M. Raymond Joly mentionne que le Centre de santé n'a pas d'eau potable. De plus, il veut savoir si les membres du Conseil ont posé des questions aux ingénieurs concernant l'eau potable. M. Bubar lui répond qu'on attend le feu vert du Gouvernement et les études complémentaires ont été transmises au ministère des Affaires municipal et des Régions du Québec.

M. Martial Mailloux dit qu'il y a un manque de communication à savoir si l'eau est potable. M. Bubar explique le processus de diffusion de l'information.

191-2008-05 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2008.**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal des votes et délibérations de la séance ordinaire du 28 avril 2008 a été transmis aux membres du Conseil, le 23 mai 2008.

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Jerry Poirier
APPUYÉ PAR Manon Cyr
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’adopter le procès-verbal des votes et délibérations de la séance ordinaire du 28 avril 2008 tel que rédigé par le GREFFIER, Mario Asselin.

ADOPTÉE

192-2008-05 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 9 MAI 2008.**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal des votes et délibérations de la séance spéciale du 9 mai 2008 a été transmis aux membres du Conseil, le 23 mai 2008.

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Jerry Poirier
APPUYÉ PAR Réjean Girard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’adopter le procès-verbal des votes et délibérations de la séance spéciale du 9 mai 2008 tel que rédigé par le GREFFIER, Mario Asselin.

ADOPTÉE

193-2008-05 **PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHIBOUGAMAU AU FESTIVAL DU DORÉ BAIE-JAMES À TITRE DE « COMMANDITAIRE PARTICIPANT » AU MONTANT DE 2 000 \$.**

CONSIDÉRANT QUE le Festival du doré Baie-James entamera en 2008 sa 9^e édition qui se tiendra du 19 au 28 juin 2008 au site du Festival au lac Opémiska ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chibougamau a reçu une demande de commandite à titre de « **commanditaire participant** » ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été traitée en comité plénier du 18 février 2008 ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Manon Cyr
APPUYÉ PAR Réjean Girard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chibougamau participe au Festival du doré Baie-James, à titre de « **commanditaire participant** », au montant de **2 000 \$**.

IL est de plus résolu d’autoriser le maire, monsieur **Donald Bubar** ou le maire suppléant, monsieur **Jerry Poirier**, le greffier, monsieur **Mario Asselin** ou la greffière-adjointe, madame **Louise Racicot** à signer les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

IL est de plus résolu que ce montant sera prélevé à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-959.

Certificat de crédits no. 99

Dossier administratif (MAIRIE)

ADOPTÉE

194-2008-05

AUTORISER LE PRET D’UN CAMION CITERNE ET D’UN CHARGEUR SUR ROUES POUR LA JOURNEE DE COMPETITION DU CIRCUIT DE MOTOCROSS QUI SE TIENDRA A CHIBOUGAMAU LE 5 JUILLET 2008.

CONSIDÉRANT QUE le circuit de motocross du Saguenay – Lac-St-Jean présentera pour une deuxième année un programme de courses au Camp à Jos ;

CONSIDÉRANT QU’environ 200 coureurs provenant du Saguenay – Lac-St-Jean, de l’Abitibi-Témiscamingue et de la région se feront la lutte dans plusieurs catégories ;

CONSIDÉRANT QUE l’organisateur de cette journée de compétition aurait besoin du camion citerne et d’un chargeur sur roues ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été traitée en comité plénier du 20 mai 2008 ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Carole Dumoulin
APPUYÉ PAR Jerry Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chibougamau autorise le prêt du camion citerne et d’un chargeur sur roues pour la journée de compétition du circuit de motocross du Saguenay – Lac-St-Jean qui se tiendra à Chibougamau, le 5 juillet 2008.

Dossier administratif (MAIRIE)

ADOPTÉE

195-2008-05

APPUI DE LA VILLE DE CHIBOUGAMAU DANS LE DOSSIER DE RENOUVELLEMENT DE L’AGREMENT 2008-2010 DE LA SOCIETE D’HISTOIRE REGIONALE DE CHIBOUGAMAU INC. (SHRC).

CONSIDÉRANT QUE la SHRC existe de puis 1979 et a pour mission la sauvegarde du patrimoine régional ;

CONSIDÉRANT QUE la SHRC est un centre d’archives privées agréé par Bibliothèque et Archives nationales depuis 1996 ;

CONSIDÉRANT QU’avec l’agrément, la SHRC bénéficie d’une aide financière de 29 900 \$ pour ses opérations ;

CONSIDÉRANT QUE la SHRC a embauché une nouvelle ressource en respectant le profil de l’emploi et qu’en plus, un plan de formation est prévu afin d’outiller adéquatement la coordonnatrice actuellement en poste ;

CONSIDÉRANT QUE Bibliothèque et Archives nationales prétend que la SHRC ne respecte plus les critères pour être un centre d’archives privées agréé ;

CONSIDÉRANT QUE la SHRC doit renouveler son agrément pour la période de 2008-2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la SHRC vit présentement la même problématique que l’ensemble de la région en ce qui a trait à un manque de main-d’œuvre qualifiée ;

CONSIDÉRANT QUE sans son agrément, la SHRC devra fermer son centre d’archives, ce qui entraînerait une perte d’emploi ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été traitée en comité plénier du 20 mai 2008 ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Carole Dumoulin
APPUYÉ PAR Réjean Girard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chibougamau appuie la SHRC dans sa démarche de renouvellement de l’agrément 2008-2010.

Il est de plus résolu que la Ville de Chibougamau demande à Bibliothèque et Archives nationales de maintenir l’agrément du centre d’archives privées pour la région Nord-du-Québec.

Dossier administratif (MAIRIE)

ADOPTÉE

196-2008-05

AUTORISER UNE AIDE FINANCIERE AU MONTANT DE 1 000 \$ POUR LES OLYMPIADES FORESTIERES ET MINIERES.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chibougamau avait analysé en 2006 diverses demandes financières ou autres d’organismes de Chibougamau par la résolution numéro 038-2006-02 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande des Olympiades forestières et minières avait été retenue dans la catégorie « Support et services » ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se tiendra du 7 au 10 août 2008 en même temps que le Festival en août ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été traitée en comité plénier du 20 mai 2008 ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Lianne Piquette
APPUYÉ PAR Carole Dumoulin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chibougamau autorise une aide financière au montant de **1 000 \$** aux Olympiades forestières et minières.

Il est de plus résolu que ce montant sera prélevé à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-959.

Il est de plus résolu que le coût pour le service des travaux publics s'élève à environ **400 \$**.

Certificat de crédits no. *100*

Dossier administratif (MAIRIE)

ADOPTÉE

DÉPÔT DES COMMISSIONS ET COMITÉS

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE-JAMES (CRÉBJ).

Dépôt des procès-verbaux des réunions ordinaires de la CRÉBJ les 19 mars 2008 et 18 avril 2008

MUNICIPALITÉ DE LA BAIE-JAMES (MBJ).

Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil de la MBJ tenu les 20 mars 2008 et 17 avril 2008.

197-2008-05

MOTION DE FÉLICITATION À L'ENDROIT DE MME CHANTALE BOUCHARD POUR LA "RENCONTRE JEUNESSE NORD-DU-QUÉBEC".

IL EST PROPOSÉ PAR Jerry Poirier
APPUYÉ PAR Mario Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE féliciter Mme Chantale Bouchard ainsi que son équipe pour le succès obtenu lors de la "Rencontre jeunesse Nord-du-Québec" qui a eu lieu du 16 au 18 mai 2008.

Dossier administratif (MAIRIE)

ADOPTÉE

198-2008-05

MOTION DE FÉLICITATION À ÉBÉNISTERIE B.M.D. POUR LE PRIX PROVINCIAL.

CONSIDÉRANT QUE le concours est organisé par la Commission des partenaires du travail;

CONSIDÉRANT QUE ce concours s'adresse aux entreprises de moins de 50 employés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise "Ébénisterie B.M.D." s'est inscrite à ce concours;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Manon Cyr
APPUYÉ PAR Lianne Piquette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE féliciter l'entreprise "Ébénisterie B.M.D." pour le prix qui lui a été remis par la Commission des partenaires du travail.

Dossier administratif (MAIRIE)

ADOPTÉE

199-2008-05

MODIFICATION DE LA RESOLUTION NUMERO 140-2008-04 AFIN DE MANDATER L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (UMQ) D'AGIR COMME PORTE-PAROLE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chibougamau a conclu une entente en 2003 avec les municipalités membres du regroupement Agglomération 1 et que celle-ci vient à échéance le 31 décembre 2008 ;

CONSIDÉRANT les avantages pour la municipalité de Chibougamau de participer à un tel regroupement avec d'autres municipalités, pour l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages ;

CONSIDÉRANT QUE l'union des municipalités du Québec (UMQ), après analyse, recommande comme solution la mise en place de regroupements d'assurances de dommages avec ou sans franchises(s) collective(s) ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de conclure une nouvelle entente avec les municipalités parties à ce regroupement et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour agir comme mandataire ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Girard
APPUYÉ PAR Jerry Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour agir à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche, en conformité avec l'entente, le terme est de cinq (5) ans.

DE verser un montant annuel correspondant à 1% du total des primes du regroupement d'achat sujet à un minimum de **4 000 \$** pour le groupe, auquel il faut ajouter les taxes applicables. De ce montant, la municipalité se verra facturer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement. Les montants seront déterminés lorsque la prime totale du regroupement sera connue.

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec (UMQ), advenant la mise sur pied d'une franchise collective, à conserver la quote-part de la municipalité de Chibougamau des revenus d'intérêt générés par le placement des fonds garantissant le paiement de la franchise collective, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de franchise.

Il est de plus résolu d’autoriser le maire, monsieur **Donald Bubar** ou le maire suppléant, monsieur **Jerry Poirier**, le greffier, monsieur **Mario Asselin** ou la greffière-adjointe, madame **Louise Racicot** à signer pour et au nom de la municipalité, l’entente intermunicipale relative au regroupement d’assurances de dommages pour donner effet à la présente résolution.

Certificat de crédits no. *101*

Dossier administratif (DIRECTION GÉNÉRALE)

ADOPTÉE

200-2008-05

AUTORISER LE MAIRE ET LE GREFFIER A SIGNER LE PROTOCOLE D’ENTENTE A INTERVENIR ENTRE DEVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC. ET LA VILLE DE CHIBOUGAMAU POUR L’ANNEE 2008.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chibougamau reconnaît le bien fondé de ladite corporation de Développement Chibougamau (CETC) inc. ;

CONSIDÉRANT QUE Développement Chibougamau (CETC) inc. va promouvoir le développement économique et touristique du territoire de la municipalité de Chibougamau ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chibougamau entrevoit favorablement le regroupement des organismes et des individus du milieu ayant un intérêt sur le développement économique et touristique de Chibougamau ;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité en comité plénier du *20 mai 2008* ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Manon Cyr
APPUYÉ PAR Mario Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la Ville de Chibougamau autorise le maire, monsieur **Donald Bubar** ou le maire suppléant, monsieur **Jerry Poirier**, le greffier, monsieur **Mario Asselin** ou la greffière-adjointe, madame **Louise Racicot**, à signer le protocole d’entente entre Développement Chibougamau (CETC) inc. et la Ville de Chibougamau, pour l’année 2008.

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC. : Corporation légalement constituée, régie par la troisième partie de la Loi sur les Compagnies du Québec, ayant son siège social à Chibougamau, représentée par monsieur **Jean-François Cloutier**, co-président secteur économique et monsieur **Mario Simard**, co-président secteur touristique de la corporation, dûment autorisés aux fins des présentes;

CI-APRÈS APPELÉ : « **DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC.** »

ET LA VILLE DE CHIBOUGAMAU : Corporation légalement constituée, régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, représentée par monsieur **Donald Bubar**, maire et monsieur **Mario Asselin**, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro _____-2008-05 ;

CI-APRÈS APPELÉ : « **LA VILLE** »

1. RECONNAISSANCE :

« **LA VILLE** » reconnaît que «**DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC.** » est une corporation ayant comme principale préoccupation le regroupement des individus et organismes visant le développement économique et touristique de Chibougamau.

2. MANDAT :

« **LA VILLE** » reconnaît également les objectifs définis dans la charte de «**DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC.** » du 27 novembre 1998 et en approuve le sens et ce, plus spécifiquement :

- a) favoriser l'expansion industrielle, commercial et touristique de la **VILLE DE CHIBOUGAMAU** tout en respectant les plans généraux de « **LA VILLE** »;
- b) la gestion du camping municipal;
- c) la gestion du kiosque d'informations touristiques;
- d) maintenir les activités du C.I.M (Centre d'intérêt minier) mine Bruneau.;
- e) la gestion des activités du Centre local de développement (C.L.D.), point de service Chibougamau;
- f) gestion administrative du parc Obalski;

CONSIDÉRANT QUE « **LA VILLE** » reconnaît le bien fondé de ladite corporation de « **DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC.** » ;

CONSIDÉRANT QUE « **DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC.** » va promouvoir le développement économique et touristique du territoire de la municipalité de CHIBOUGAMAU;

CONSIDÉRANT QUE « **LA VILLE** » entrevoit favorablement le regroupement des organismes et des individus du milieu ayant un intérêt sur le développement économique et touristique de Chibougamau.

EN CONSÉQUENCE

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

3. ASSURANCES :

« **DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC.** » pourra bénéficier de la couverture d'assurances de « **LA VILLE** » pour :

- la responsabilité civile;
- « **LA VILLE** » maintiendra une assurance de propriétaire (feu, vol, vandalisme, responsabilité du C.I.M.);
- la couverture de ces activités qui a trait au développement et son implication au niveau économique et touristique avec des partenaires financiers, soit à titre de promoteur ou à titre de partenaires avec des gens d'affaires et/ou entrepreneurs;

4. ENREGISTREMENT À LA C.S.S.T. :

« **DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC.** » s'engage à s'enregistrer comme employeur à la COMMISSION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (C.S.S.T.) et à maintenir cet enregistrement pendant la durée de la présente entente.

5. AIDE FINANCIÈRE :

5.1 « **LA VILLE** » participera aux opérations de « **DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC.** » de la façon suivante :

- 5.1.1 « LA VILLE » versera à « DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC. » pour l'année financière couvrant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 une contribution budgétaire de **210,000 \$** pour les opérations courantes et **40 000 \$** pour les opérations du C.L.D.
- **105 000 \$** le 1^{er} avril 2008;
 - **40 000 \$** le 1^{er} juin 2008 (CLD);
 - **105 000 \$** le 1^{er} août 2008.

5.2 Le budget de « DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC. » approuvé par le conseil d'administration, doit être présenté à « LA VILLE » au plus tard à la fin d'octobre de chaque année.

5.3 Les états financiers de « DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC. », préparés par une firme comptable et approuvés par le conseil d'administration, doivent également être présentés à « LA VILLE » au plus tard quatre (4) mois après la fin d'année financière de la corporation, soit au plus tard, le 30 avril.

5.4 « DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC. » est autorisée à verser une ou des contributions financières directement à un individu et/ou organisme. Toute demande de cette nature doit être analysée dans le cadre des paramètres suivants :

- «DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC. » peut agir à titre de promoteur des projets susceptibles de constituer des pôles de développement économique et touristique;
- « DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC. » peut devenir partenaire avec des gens d'affaires ou autres entrepreneurs dans des projets créateurs d'emploi ou susceptibles de retombées économique et touristique pour l'un ou pour l'autre;
- Mettre en oeuvre les moyens efficaces afin de procurer aux gens d'affaires toute l'aide possible afin de maintenir et de faire progresser leur entreprise dans les meilleurs intérêts de la population;
- Prendre tous les moyens efficaces et les mesures nécessaires pour susciter l'implantation de nouvelles entreprises, industries et commerces;
- Faire connaître et promouvoir les avantages et les intérêts et les possibilités socio-économiques de la municipalité, de créer et maintenir les conditions favorables au développement économique et touristique.

5.5 Le Conseil d'administration de « DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC. » représenté par deux (2) administrateurs, devra faire connaître au Conseil municipal ses activités et le type d'aide financière qu'il a accordé au cours de l'année.

5.6 S'il y a surplus à la fin de l'exercice financier, les montants seront réaffectés aux opérations courantes de l'année suivante.

6. ADMINISTRATION :

6.1 « DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC. » s'engage à ce que la secrétaire-trésorière de DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC. vérifie les factures à payer avant d'être approuvés en réunion;

- Les dépenses concernant les salaires et frais de voyages devront être payées et autorisées selon la politique salariale et la politique des frais de voyage approuvée par « DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC. »;
- Les relevés d'emplois en fin d'année devront être préparés en conformité avec les exigences fiscales;

- « DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC. » s'engage à inclure dans les états financiers annuels la valeur totale de la rémunération et les bénéfices versés à son principal dirigeant et aux personnes liées à celui-ci, et ce séparément.

7. ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS :

7.1 « LA VILLE » assumera l'entretien et les réparations du bâtiment et équipement du camping municipal;

7.2 « LA VILLE » assumera l'entretien périodique de la route d'accès du Centre d'intérêt minier (C.I.M.);

7.3 Sur demande « LA VILLE » pourra prêter de l'équipement et ou main-d'oeuvre pour des réparations au Centre d'intérêt minier (C.I.M.).

8. IMMOBILISATIONS :

« LA VILLE » loue pour la somme de **1,00 \$** tout l'ameublement et accessoires de l'ancien commissariat industriel;

9. DISSOLUTION :

En cas de dissolution de « DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC. », celle-ci s'engage à céder à « LA VILLE », toutes les acquisitions qui auront été faites, s'il y a lieu et ce, pour la somme d'un dollar (**1,00 \$**);

10. REPRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil municipal déléguera deux (2) personnes par résolution au conseil d'administration de « DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC. ». Ceux-ci ne peuvent occuper les postes de dirigeants du conseil d'administration que sont la présidence, la vice-présidence, le secrétariat et la trésorerie.

11. ENTENTE ANTÉRIEURE :

La présente entente annule toute entente antérieure entérinée par la **VILLE DE CHIBOUGAMAU** et **DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC.**

12. DURÉE :

Le présent protocole aura une durée ferme de douze (12) mois soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008. Il pourra être modifié en tout temps sur accord des parties.

13. SIGNATURE :

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, à Chibougamau,

ce jour du mois ce jour du mois

de 2008. de2008.

VILLE DE CHIBOUGAMAU	DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC) INC.
Donald Bubar, maire	Jean-François Cloutier, co-présidente, secteur économique
Mario Asselin, greffier	Mario Simard, co-président, secteur touristique

Certificat de crédits no. 102

Dossier administratif (DIRECTION GÉNÉRALE)

ADOPTÉE

201-2008-05

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR MARIO ASSELIN A TITRE DE DIRECTEUR GENERAL-ADJOINT.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chibougamau a procédé à une réorganisation administrative, par la résolution numéro 139-2008-04 en adoptant son organigramme;

CONSIDÉRANT QU’IL y a lieu de nommer un directeur général adjoint pour remplacer le directeur général lors d’absences tels que des vacances, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE l’article 112, 3^e alinéa mentionne que le Conseil municipal peut nommer un directeur général adjoint qui remplace le directeur général en cas d’absences, d’empêchements, etc.;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Asselin a été nommé directeur général adjoint, pour la période du 1^{er} août 2007 au 31 octobre 2007, par la résolution numéro **251-2007-07** ;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation du mandat de monsieur Mario Asselin à titre de directeur général adjoint, pour la période du 1^{er} novembre 2007 au 30 avril 2008, par la résolution numéro **348-2007-10** ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR	Lianne Piquette
APPUYÉ PAR	Carole Dumoulin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT	

QUE le conseil de la Ville de Chibougamau renouvelle le mandat de monsieur Mario Asselin à titre de directeur général adjoint pour la période du 1^{er} mai 2008 au 30 septembre 2008 pour remplacer le directeur général en cas d’absences, d’empêchements ou en cas de vacances du poste du directeur général.

Dossier administratif (DIRECTION GÉNÉRALE)

ADOPTÉE

DÉPÔT DES COMPTES PAYÉS - FONDS D'ADMINISTRATION BUDGÉTAIRE (F.A.B.).

Madame **Pascale Vézina**, directrice du Service des finances et trésorière dépose à l'attention des membres du Conseil et de la population, les comptes payés - Fonds d'administration budgétaire (F.A.B.) pour la période du 23 avril 2008 au 21 mai 2008, au montant de **499 012,42 \$**, en vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et du règlement de la Ville de Chibougamau numéro **004-2002**.

DÉPÔT DES COMPTES PAYÉS - FONDS DE ROULEMENT.

Madame **Pascale Vézina**, directrice du Service des finances et trésorière dépose à l'attention des membres du Conseil et de la population, les comptes payés - Fonds de roulement pour la période du 23 avril 2008 au 21 mai 2008, au montant de **788,55 \$**, en vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et du règlement de la Ville de Chibougamau numéro **004-2002**.

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMPTE SALAIRE.

Madame **Pascale Vézina**, directrice du Service des finances et trésorière dépose à l'attention des membres du Conseil et de la population, le rapport du compte salaire pour la période du 01 mai 2008 au 22 mai 2008, pour les paies numéros **18 à 21**, au montant de **156 115,61 \$**, en vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et du règlement de la Ville de Chibougamau numéro **004-2002**.

DÉPÔT DU RAPPORT DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE.

Madame **Pascale Vézina**, directrice du Service des finances et trésorière dépose à l'attention des membres du Conseil et de la population, le rapport du temps supplémentaire en date du 21 mai 2008, pour les paies numéros **18 à 21**, au montant de **5 803,09 \$**, en vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et du règlement de la Ville de Chibougamau numéro **004-2002**.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Madame **Pascale Vézina**, directrice du Service des finances et trésorière dépose à l'attention des membres du Conseil et de la population, le rapport de la délégation de pouvoir pour la période du 22 avril 2008 au 21 mai 2008, en vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et le règlement de la Ville de Chibougamau numéro **004-2002**.

DÉPÔT DU RAPPORT DU SURPLUS NON AFFECTÉ ET RÉSERVE.

Ce point est ajourné.

MODIFICATION BUDGÉTAIRE NUMÉROS 005-2008.

Ce point est ajourné.

202-2008-05

CAUTIONNEMENT D'UNE MARGE DE CRÉDIT POUR LA COMMISSION ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE CHIBOUGAMAU INC. (C.E.T.C.) AUPRÈS DE LA BANQUE NATIONALE DU CANADA.

CONSIDÉRANT QUE la COMMISSION ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE CHIBOUGAMAU INC. (C.E.T.C.) a besoin de liquidité pour la bonne marche de ses opérations au cours de l'année 2008;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, en vertu de l'article 28 de la loi sur LES CITÉS ET VILLES, cautionner une telle demande ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Lianne Piquette
APPUYÉ PAR Réjean Girard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la VILLE DE CHIBOUGAMAU consent à cautionner à 100 % la Commission Économique et Touristique de Chibougamau inc. (C.E.T.C.) relativement à une demande de marge de crédit au montant de **50 000 \$**, et ce, jusqu'au 31 décembre 2008.

Il est de plus résolu d'autoriser le MAIRE, monsieur **Donald Bubar** et la TRÉSORIÈRE, madame **Pascale Vézina**, à signer ladite caution auprès de la Banque Nationale du Canada.

Certificat de crédits no. **103**

Dossier administratif (FINANCES ET TRÉSORERIE)

ADOPTÉE

203-2008-05

CAUTIONNEMENT D'UNE MARGE DE CRÉDIT POUR L'ARÉNA DE CHIBOUGAMAU AUPRÈS DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHIBOUGAMAU ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 40 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet de la construction d'un garage à l'aréna a été retenu dans le cadre des projets d'entretien majeur 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'ARÉNA DE CHIBOUGAMAU a besoin de liquidité pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, en vertu de l'article 28 de la loi sur LES CITÉS ET VILLES, cautionner une telle demande ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Jerry Poirier
APPUYÉ PAR Réjean Girard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la VILLE DE CHIBOUGAMAU consent à cautionner à **100 %** l'ARÉNA DE CHIBOUGAMAU relativement à une demande de marge de crédit au montant de **60 000 \$**, et ce, jusqu'au 31 décembre 2008.

Il est de plus résolu d'autoriser le MAIRE, monsieur **Donald Bubar** et la TRÉSORIÈRE, madame **Pascale Vézina**, à signer ladite caution auprès de la BANQUE NATIONALE DU CANADA.

De plus, il est résolu d'accorder une aide financière au montant de **40 000 \$** pour l'année 2008 afin de réaliser le projet.

Certificat de crédits no. **104**

Dossier administratif (FINANCES ET TRÉSORERIE)

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2007 PAR MONSIEUR ANDRÉ BIRON.

Monsieur **André Biron**, COMPTABLE AGRÉÉ, fait la lecture des principales caractéristiques de *l'exercice financier de 2007* conformément à la Loi.

On démontre des revenus de l'ordre de **14 191 983 \$**, des dépenses de fonctionnement de **10 121 343 \$**, un remboursement de la dette à long terme de **1 045 184 \$**, des affectations de **234 139 \$**, démontrant un surplus, après affectation, de **2 791 317 \$**.

Dossier administratif (FINANCES ET TRÉSORERIE)

AUTORISER LA DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE À TRENSEFÉRER LA SOMME DE 1 053 830,09 \$.

Ce point est annulé.

204-2008-05

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 009-2005-01, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 009-2005, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES DIRIGEANTS.

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Girard
APPUYÉ PAR Lianne Piquette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le règlement numéro 009-2005-01, règlement ayant pour objet ***de modifier le règlement numéro 009-2005, règlement ayant pour objet Règlement général des dirigeants.***

Dossier administratif (GREFFE) Règlement numéro 009-2005-01

ADOPTÉE

205-2008-05

AUTORISER LE MAIRE ET LE GREFFIER À SIGNER UNE QUITTANCE TOTALE ET FINALE AVEC MAINLEVÉE DE TOUS DROITS, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES POUVANT EXISTER, EN FAVEUR DE LA VILLE DE CHIBOUGAMAU, CONCERNANT LE LOT D-1983-1.

IL EST PROPOSÉ PAR Carole Dumoulin
APPUYÉ PAR Jerry Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder quittance totale et finale avec mainlevée de tous droits, privilèges et hypothèques pouvant exister en faveur de la VILLE DE CHIBOUGAMAU concernant le ***D-1983-1***, aux termes de l'acte de vente intervenu entre la VILLE DE CHIBOUGAMAU et monsieur **Philippe Fortin** dont copie a été enregistrée au BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAC-ST-JEAN-OUEST, sous le numéro **208 914**.

Il est de plus résolu, d'autoriser le MAIRE, monsieur **Donald Bubar** ou le MAIRE SUPPLÉANT monsieur **Jerry Poirier** et le GREFFIER **Mario Asselin** ou la GREFFIÈRE-ADJOINTE, madame **Louise Racicot**, à signer le projet de quittance proposé par **M^e Danielle Girard-Gendron**, NOTAIRE.

Dossier administratif (GREFFE) numéro 20130201-00120

ADOPTÉE

206-2008-05

AUTORISER LE MAIRE ET LE GREFFIER À SIGNER UNE QUITTANCE TOTALE ET FINALE AVEC MAINLEVÉE DE TOUS DROITS, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES POUVANT EXISTER, EN FAVEUR DE LA VILLE DE CHIBOUGAMAU, CONCERNANT LE LOT D-1973-21.

IL EST PROPOSÉ PAR Lianne Piquette
APPUYÉ PAR Carole Dumoulin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder quittance totale et finale avec mainlevée de tous droits, privilèges et hypothèques pouvant exister en faveur de la VILLE DE CHIBOUGAMAU concernant le **D-1973-21**, aux termes de l'acte de vente intervenu entre la VILLE DE CHIBOUGAMAU et monsieur **Yoland Ferland** dont copie a été enregistrée au BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAC-ST-JEAN-OUEST, sous le numéro **210 340**.

Il est de plus résolu, d'autoriser le MAIRE, monsieur **Donald Bubar** ou le MAIRE SUPPLÉANT monsieur **Jerry Poirier** et le GREFFIER **Mario Asselin** ou la GREFFIÈRE-ADJOINTE, madame **Louise Racicot**, à signer le projet de quittance proposé par **M^e Suzanne Truchon**, NOTAIRE.

Dossier administratif (GREFFE) numéro 20130201-00121

ADOPTÉE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 001-2008.

Ce point est ajourné.

207-2008-05

DEMANDES D'ASSISTANCE D'ORGANISMES.

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs a reçu des demandes provenant d'organismes pour diverses formes d'assistance;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs est doté d'une Politique d'assistance aux organismes, plus spécifiquement:

- *Sollicitation d'organisme autre que municipal, telle que définie au point 4,7.4;
- *Activité sportive à caractère compétitif, telle que définie au point 6,1;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs dispose des sommes nécessaires, au poste budgétaire 02-70100-959;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Carole Dumoulin
APPUYÉ PAR Jerry Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE sur recommandation du DIRECTEUR des LOISIRS, monsieur LUC MONGEAU, LE CONSEIL DE LA VILLE DE CHIBOUGAMAU autorise l'assistance financière aux organismes demandeurs suivants et l'accréditation de deux nouveaux organismes :

- o Fondation Hôpital Laval: sollicitation autre que municipale 25 \$;
- o La Société de l'arthrite : sollicitation autre que municipale 25 \$;
- o Équipe de football Troilus: comp. rég. +10 pers. 500 \$.

Certificat de crédits no. 105

Dossier administratif (LOISIRS) numéro 20220901-00021

ADOPTÉE

208-2008-05 **AUTORISER LE RENOUELEMENT DE LA BANQUE DE NOMS DE SECRÉTAIRES AUXILIAIRES.**

CONSIDÉRANT les besoins de personnel en secrétariat ;

CONSIDÉRANT QUE la banque de noms de secrétaires auxiliaires disponibles pour travailler est épuisée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres public pour renouveler la banque de noms ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Girard
APPUYÉ PAR Jerry Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la VILLE DE CHIBOUGAMAU autorise monsieur **Luc Mongeau**, directeur général, d'aller en appel d'offres public pur renouveler la banque de noms de secrétaires auxiliaires.

Dossier administratif (RESSOURCES HUMAINES)

ADOPTÉE

209-2008-05 **REMPLACEMENT AU POSTE DE CONCIERGE POUR LA PÉRIODE DE VACANCES ANNUELLES.**

CONSIDÉRANT QUE le concierge prendra ses vacances annuelles pendant les prochaines semaines ;

CONSIDÉRANT QUE pendant cette période, les Travaux publics sont en réduction d'effectif en raison de la période de vacances ;

CONSIDÉRANT QUE pour exclusivement ce remplacement, le concierge est remplacé par un étudiant ou une étudiante des Travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le concierge se doit d’être remplacé ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Lianne Piquette
APPUYÉ PAR Carole Dumoulin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la VILLE DE CHIBOUGAMAU autorise le remplacement du concierge par une étudiante, soit madame **Valérie Jobin**, exclusivement pour les vacances annuelles, et ce, rétroactivement au 19 mai 2008, au taux horaire du journalier auxiliaire selon les termes de la convention collective.

Dossier administratif (RESSOURCES HUMAINES)

ADOPTÉE

210-2008-05

ACCORDER UN MANDAT AU CGI POUR UNE RÉVISION DE LA PROTECTION INCENDIE ET DU CLASSEMENT D’ASSURANCE DE LA VILLE AU MONTANT DE 5 270,00 \$ AVANT TAXES, ET AUTORISER LE DIRECTEUR DU SERVICE À PROCÉDER. - PROJET 508-20

CONSIDÉRANT QU’une étude de la protection du Service de sécurité incendie avait été commandée par la Ville et qu’il a été émis avec recommandations;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations ont été mises en application à la suite du rapport

CONSIDÉRANT QUE depuis, une réorganisation du Service sécurité incendie a été faite;

CONSIDÉRANT QUE ces améliorations changeront le pointage d’évaluation, ce qui pourrait changer la cote;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau total de points de crédits permettrait de progresser d’une classe sur l’échelle des classements d’assurance;

CONSIDÉRANT QUE ce changement pourrait avoir un impact sur la prime d’assurance payée par les citoyens propriétaires fonciers et citoyens corporatifs en la réduisant substantiellement;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Lianne Piquette
APPUYÉ PAR Jerry Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’autoriser le mandat au CGI à réviser la protection incendie et des classements d’assurance de la municipalité de Chibougamau au montant de 5 270.00 \$ avant taxes;

D’autoriser le directeur du service de Sécurité incendie à procéder, le tout payable à même le fonds d'administration budgétaire. Projet 508-20 .

D’autoriser le directeur du service de Sécurité incendie, M. Luc Paquette, à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

Certificat de crédits no. 106

Dossier administratif (SÉCURITÉ INCENDIE)

ADOPTÉE

211-2008-05

AUTORISER TÉLÉBEC À PROCÉDER À DES TRAVAUX DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ – RUE PERREAULT.

CONSIDÉRANT QUE Télébec désire poser 112 mètres de câble aérien sur structure existante d’Hydro et placer 4 haubanages;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne nuisent pas à nos infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE Télébec procédera à notre satisfaction aux travaux de remise en état des infrastructures qu'il endommage.

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Manon Cyr
APPUYÉ PAR Réjean Girard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser Télébec à procéder aux travaux visant à poser 112 mètres de câble aérien sur structure existante d’Hydro et placer 4 haubanages - projet P11467 - et d'autoriser la directrice du Service technique, Mme Nancy Bouchard, ing. à approuver le plan annexé.

Dossier administratif (SERVICE TECHNIQUE) numéro 72180500-00024

ADOPTÉE

212-2008-05

AUTORISER LES AVENANTS DE MODIFICATION NUMÉROS 19, 20, 21, 22, 23, 24 ET 25 RELATIFS AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT, RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE LA CASERNE DE POMPIERS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 001-2007.

CONSIDÉRANT QU'en raison des conditions de chantier, des ajustements sont nécessaires pour réaliser les travaux d'agrandissement, rénovation et mise aux normes du garage municipal et de la caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les avenants de modification inclus les travaux décrits dans le tableau ci-joint;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Lianne Piquette
APPUYÉ PAR Jerry Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE sur recommandation de M. Alain Voyer, architecte et de M. Pierre Morin, ingénieur, le conseil municipal autorise les avenants de modification numéros 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 dans le cadre des travaux d'agrandissement, rénovation et mise aux normes du garage municipal et de la caserne de pompiers, tels que présentés dans le tableau annexé.

Avenants de modification

**Travaux d'agrandissement, rénovation et mise aux normes
du garage municipal et de la caserne de pompiers**
Dossier : 72190111-00019

No	Description	Date émission	Prix accepté avant taxes	Justification
19	• Ajout dispositif anti-refoulement	11-03-2008	2 900,74\$	• Réduire pression entrée d’eau du bâtiment

Avenants de modification

**Travaux d'agrandissement, rénovation et mise aux normes
du garage municipal et de la caserne de pompiers**

Dossier : 72190111-00019

20	• Peinture structure apparente dans le garage • Ajout poteau de protection	11-03-2008	2 268,95 \$	• Ajustement de chantier
21	• Modification éclairage et travaux électriques	11-03-2008	2 451,25 \$	• Ajustement de chantier
22	• Serrure numérique garage existant • Travaux d'architecture divers	15-05-2008	3 462,88 \$ <u>4 372,62 \$</u> 7 835,50 \$	• Demande de Marc Landry • Modification de concept
23	• Clavier numérique garage existant • Travaux d'architecture divers • Raccorder évacuateur • Raccorder pompe récupérateur d'huile	15-05-2008	816,34 \$ 1 193,40 \$ 3 418,14 \$ <u>4 299,34 \$</u> 9 727,22 \$	• Demande de Marc Landry • Modification de concept • Ajustement de chantier • Travaux récupérateur d'huiles usées
24	• Ajout power disconnect potence 360° • Réparation plancher garage existant	21-05-2008	228,96 \$ <u>21 722,31 \$</u> 21 951,27 \$	• Ajustement de chantier • Travaux récupérateur d'huiles usées
25	• Déplacement conduite gicleurs • Installer système récupérateur d'huile • Modification évacuation gaz existant	21-05-2008	2 345,48 \$ 21 153,94 \$ <u>1 442,74 \$</u> 24 942,16 \$	• Ajustement de chantier • Conflit entre la nouvelle potence et les conduits

Certificat de crédits no. 107

Dossier administratif (SERVICE TECHNIQUE) numéro 72190111-00019

ADOPTÉE

213-2008-05

AUTORISER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 7 À L'ENTREPRENEUR "LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GUY BONNEAU LTÉE" DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT, RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE LA CASERNE DE POMPIERS–RÈGLEMENT D'EMPRUNT 001-2007.

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux décrétés par le règlement numéro 001-2007, concernant les travaux d'agrandissement, rénovation et mise aux normes du garage municipal et de la caserne de pompiers a été exécutée tel que spécifié au devis;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux a été vérifié par M. Alain Voyer, architecte de la firme Groupe conseil Planitech;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 7 présenté par M. Alain Voyer, architecte de la firme Groupe conseil Planitech a été vérifié par Mme Nancy Bouchard, ing. directrice du Service technique à la Ville de Chibougamau;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Manon Cyr
APPUYÉ PAR Lianne Piquette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE sur recommandation de la directrice du Service technique, Mme Nancy Bouchard, ing., le conseil de la Ville de Chibougamau autorise le paiement du décompte progressif numéro 7 à l'entrepreneur "Les Entreprises de construction Guy Bonneau Ltée" dans le cadre des travaux d'agrandissement, rénovation et mise aux normes du garage municipal et de la caserne de pompiers, dès la réception des quittances partielles des sous-traitants incluses au décompte progressif numéro 6.

Total du décompte	2 149 063,63 \$
Avenant de modification	159 131,31 \$
Prix révisé du contrat	2 308 194,94 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour	2 308 194,94 \$
Moins la retenue de 10 %	230 819,49 \$
Total payable à ce jour	2 077 375,45 \$
Moins demandes antérieures	1 928 789,16 \$
Sous-total	148 586,29 \$
TPS	7 429,31 \$
TVQ	11 701,17 \$
Montant à payer	167 716,77 \$

Payable à même le règlement numéro 001-2007;

Certificat de crédits no. 108

Dossier administratif (SERVICE TECHNIQUE) numéro 72190111-00019

ADOPTÉE

214-2008-05

ACCORDER LE CONTRAT DE FOURNITURE ET D’INSTALLATION DU SYSTÈME DE CLIMATISATION POUR LE BÂTIMENT DE DÉVELOPPEMENT CHIBOUGAMAU (CETC INC.). – PROJET 308-03.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chibougamau autorisait, par la résolution no 118-2008-03, Mme Nancy Bouchard, ing., directrice du Service technique d'aller en appel d'offres public, pour le contrat de fourniture et d’installation du système de climatisation pour le bâtiment de Développement Chibougamau (CETC inc.);

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre conforme, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant (avant taxes)
Entreprises Lanoix Larouche	99 034.98 \$
Pro-Sag Mécanique inc.	110 084.16 \$
Biron	70 000.00 \$

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Girard
APPUYÉ PAR Carole Dumoulin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder le contrat de fourniture et d'installation du système de climatisation pour le bâtiment de Développement Chibougamau (CETC inc.) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Biron de Chibougamau pour un montant de 70 000 \$ avant taxes.

Le tout payable à même le surplus réservé – Projet 308-03.

Certificat de crédits no. 109

Dossier administratif (SERVICE TECHNIQUE) numéro 72110115-00006

ADOPTÉE

215-2008-05

ACCORDER LE CONTRAT DE PAVAGE POUR L'ÉTÉ 2008.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chibougamau autorisait la directrice du Service technique d'aller en appel d'offres par invitation par la résolution 168-2008-04 pour le contrat de pavage pour l'année 2008;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le 21 mai 2008 à 15 h 00;

CONSIDÉRANT QU' un (1) seul soumissionnaire a déposé une offre, soit :

- Dufresne Asphalte 2007

CONSIDÉRANT QU'après vérification du bordereau de soumission, une erreur d'unité de mesure a été décelée par la directrice du Service technique;

CONSIDÉRANT QU' après validation auprès du soumissionnaire, le bordereau de soumission a été corrigé en calculant l'item A avec 141 t.m. au lieu de 850 m² (quantité de pavage équivalente);

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Manon Cyr
APPUYÉ PAR Lianne Piquette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE sur recommandation de la directrice du Service technique, Mme Nancy Bouchard, ing., le conseil de la Ville de Chibougamau accorde le contrat de pavage pour l'année 2008 à Dufresne Asphalte 2007 suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission.

Le tout réparti comme suit :

A-Stationnement garage municipal :	Enrobé EB-14 préparé et posé à chaud, 65 mm d'épaisseur : 185 \$/t.m. ;
B-Réparation de rues :	Enrobé EB-14 préparé et posé à chaud : 195 \$/t.m. ; Colasse RC-30 : 11 \$/gallons ; Fourniture de pavage à l'usine (EB-10, EB-10S, EB-14) : 95 \$/t.m.

Certificat de crédits no. *110*

Dossier administratif (SERVICE TECHNIQUE) numéro 72110201-00034

ADOPTÉE

216-2008-05

ACCORDER LE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BÉTON DE CIMENT POUR L'ANNÉE 2008.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chibougamau autorisait la directrice du Service technique d'aller en appel d'offres par invitation par la résolution 169-2008-04 pour la fourniture de béton de ciment pour l'année 2008;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le 21 mai 2008, 15 heures;

CONSIDÉRANT QU' un seul soumissionnaire a déposé une offre, soit : Béton Tremblay inc.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Manon Cyr

APPUYÉ PAR Jerry Poirier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE sur recommandation de la directrice du Service technique, Mme Nancy Bouchard, ing., le conseil de la Ville de Chibougamau accorde le contrat de fourniture de béton de ciment pour l'année 2008 à "Béton Tremblay inc." de Chibougamau, au coût de **177,99 \$** avant taxes le mètre cube, selon le bordereau de soumission.

Certificat de crédits no. *111*

Dossier administratif (SERVICE TECHNIQUE) numéro 72110201-00035

ADOPTÉE

ACCORDER LE CONTRAT DE RÉNOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE.

Ce point est ajourné.

217-2008-05

AUTORISER LE REMPLACEMENT DES POTEAUX D'ÉCLAIRAGE – PROJET D'ENTRETIEN MAJEUR 508-05.

CONSIDÉRANT QUE le projet 508-05 a été retenu dans le cadre des projets d'entretien majeur 2008;

CONSIDÉRANT QUE le budget estimé pour ce projet est de 9 269.99 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Manon Cyr

APPUYÉ PAR Carole Dumoulin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De décréter la réalisation du projet d'entretien majeur 508-05 sous la supervision de la directrice du Service technique, Mme Nancy Bouchard, ing.;

D'autoriser les achats relatifs au projet d'entretien majeur 508-05 "Remplacement des poteaux d'éclairage" pour un montant maximum de **9 269,99 \$** avant taxes et autoriser la directrice du Service technique à procéder.

Le tout payable à même le surplus réservé.

Certificat de crédits no. *112*

Dossier administratif (SERVICE TECHNIQUE) numéro *72180102-00023*

ADOPTÉE

218-2008-05

AUTORISER LA RÉPARATION ET L'ENTRETIEN DE LA SOUFFLANTE AU BASSIN D'ÉPURATION – PROJET D'ENTRETIEN MAJEUR 508-09.

CONSIDÉRANT QUE le projet 508-09 a été retenu dans le cadre des projets d'entretien majeur 2008;

CONSIDÉRANT QUE le budget estimé pour ce projet est de **12 050,98 \$** avant taxes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Jerry Poirier

APPUYÉ PAR Lianne Piquette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De décréter la réalisation du projet d'entretien majeur 508-09 sous la supervision de la directrice du Service technique, Mme Nancy Bouchard, ing.;

D'autoriser les achats relatifs au projet d'entretien majeur 508-09 "Réparation et entretien de la soufflante au bassin d'épuration" pour un montant maximum de **12 050,98 \$** avant taxes et autoriser la directrice du Service technique à procéder.

Le tout payable à même le surplus réservé.

Certificat de crédits no. *113*

Dossier administratif (SERVICE TECHNIQUE) numéro *72220104-00010*

ADOPTÉE

219-2008-05

AUTORISER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN MUR DE GABILLON SUR LES LOTS 52-1 ET 53-1 – PROJET D'ENTRETIEN MAJEUR 508-11.

CONSIDÉRANT QUE le projet 508-11 a été retenu dans le cadre des projets d'entretien majeur 2008;

CONSIDÉRANT QUE le budget estimé pour ce projet est de **15 190,73 \$** avant taxes;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Carole Dumoulin
APPUYÉ PAR Réjean Girard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De décréter la réalisation du projet d'entretien majeur 508-11 sous la supervision de la directrice du Service technique, Mme Nancy Bouchard, ing.;

D'autoriser les achats relatifs au projet d'entretien majeur 508-11 "Mur de gabillon lots 52-1 et 53-1" pour un montant maximum de **15 190,73 \$** avant taxes et autoriser la directrice du Service technique à procéder.

Le tout payable à même le surplus réservé.

Certificat de crédits no. **114**

Dossier administratif (SERVICE TECHNIQUE)

ADOPTÉE

220-2008-05

AUTORISER UN AJUSTEMENT AU CONTRAT DE COLLECTE SÉLECTIVE.

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter la collecte sélective au garage municipal et à l'hôtel de ville, la location de conteneurs 2 verges ³ a été ajouté au contrat de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE ce service est offert à la municipalité depuis avril 2008 pour un montant de **25,00 \$** par mois, par conteneur;

CONSIDÉRANT l'ajout du service de collecte sélective au camping CIGAM a été demandé par le Club des campeurs;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour ce service sont de **120 \$** annuellement;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Carole Dumoulin
APPUYÉ PAR Lianne Piquette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la modification au contrat de collecte sélective comme suit :

4 conteneurs	x	25 \$/mois	=	100,00 \$/mois
Collecte sélective au camping CIGAM			=	<u>12,00 \$/mois</u>
Total mensuel			=	112,00 \$/mois

Le tout payable à même le fonds d'administration budgétaire.

Certificat de crédits no. **115**

Dossier administratif (SERVICE TECHNIQUE) numéro 72220300-00013

ADOPTÉE

221-2008-05

AUTORISER LE PROJET D'ENTRETIEN MAJEUR, TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE EN BORDURE DE ROUTES, NUMÉRO 508-14 AU MONTANT DE 6 910 \$ AVANT TAXES, PAYABLE À MÊME LE SURPLUS RÉSERVÉ, ET AUTORISER LE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À PROCÉDER.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville de Chibougamau a retenu la réalisation du projet d'entretien majeur suivant;

508-14	Travaux de débroussaillage en bordure de routes	6 910 \$
--------	---	----------

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Mario Fortin
APPUYÉ PAR Jerry Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la Ville de Chibougamau décrète la réalisation du projet d'entretien majeur, travaux de débroussaillage en bordure de routes, numéro 508-14, au montant de **6 910 \$**, avant taxes, payable à même le surplus réservé, et autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder.

QU'aux fins de la présente résolution, le Conseil de la Ville de Chibougamau autorise une dépense n'excédent pas **6 910 \$**, avant taxes.

Il est de plus résolu qu'un égal montant soit payé à même le surplus réservé.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur des Travaux publics, monsieur Marc Landry, à procéder aux appels d'offres requis.

Certificat de crédits no. 116

Dossier administratif (TRAVAUX PUBLICS)

ADOPTÉE

222-2008-05

MANDAT DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET NOMINATION DES MEMBRES.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chibougamau a l'obligation de constituer un comité de santé et sécurité au travail (C. S. S. T.);

CONSIDÉRANT QUE le comité doit avoir un mandat clair et précis et que ce dernier doit se traduire par l'identification des risques pour la santé et la sécurité, des recommandations sur les moyens de réduire ces risques, d'information et de sensibilisation des travailleurs concernant la santé et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le rôle du comité doit se traduire par sa participation à l'identification des risques, sa collaboration lors d'activités de prévention, du choix des équipements de protection individuelle et l'analyse des différents rapports en santé et sécurité (enquête d'accident, inspections, statistiques, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le comité doit opérer selon des règles connues et dûment élaborées;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Carole Dumoulin
APPUYÉ PAR Réjean Girard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

MANDAT DU COMITÉ

Recommander au conseil municipal les moyens pour réduire les risques et les dangers reliés à la santé et à la sécurité au travail.

COMPOSITION

Nombre de membres:

Le comité de santé et sécurité (C. S. S.) comprend six (6) membres, dont trois (3) représentent les travailleurs et trois (3) l'employeur.

Durée du mandat:

Le mandat d'un membre est d'une durée de deux (2) années et peut être renouvelable.

Fin du mandat:

Les co-présidents peuvent, d'un commun accord, mettre fin prématurément au mandat d'un membre si le comportement et l'attitude de celui-ci nuit ou porte préjudice au comité de santé et sécurité (C. S. S.). Par ailleurs, le mandat d'un membre prend fin automatiquement après trois (3) absences consécutives aux réunions.

PRÉSIDENT:

La présidence du comité santé et sécurité (C. S. S.) est assumée par un (1) représentant de l'employeur et un (1) représentant des travailleurs conformément à la loi. Ces personnes président à tour de rôle les réunions du comité.

FONCTIONS DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C. C. S.):

- Élaborer et mettre à jour un plan d'action annuel qui encadre les travaux du comité;
- prendre connaissance du programme de prévention en vigueur depuis 1994, le mettre à jour et émettre des recommandations au conseil;
- recommander des mesures correctives pour les problèmes identifiés et qui lui sont soumis;
- recevoir les rapports d'enquête et analyse et les rapports d'inspection des lieux de travail et faire un suivi des recommandations;
- participer au choix des équipements de protection individuelle fournis par l'employeur;
- analyser les statistiques d'accidents et produire les recommandations nécessaires pour réduire la fréquence et la gravité des accidents;
- coopérer avec les différents intervenants et les personnes ressources en santé et sécurité;
- responsabiliser tous les employés à la prévention des accidents.

RÔLES ET RESPONSABILITÉ DES MEMBRES:

Coprésidents:

- Préparer à tour de rôle l'avis de réunion et l'ordre du jour;
- animer à tour de rôle les réunions;
- voir à la bonne conduite des réunions;

- contrôler la durée des réunions;
- maintenir l'intérêt des membres;
- faire le suivi des travaux, des recommandations transmises au conseil.

Rôle du conseil:

- Prendre connaissance des recommandations du comité;
- supporter le comité dans la mise en œuvre du plan d'action élaboré par le comité;
- donner suite aux recommandations du comité dans la mesure de leurs réalisations.

Rôle des directeurs:

- Participer aux réunions du comité lorsque requis;
- collaborer à la mise sur pied du plan d'action du comité;
- transmettre toutes les informations du mandat du comité.

RÉUNIONS:

Fréquence:

Le comité se réunit le 2^e mardi de chaque mois, à 9 heures. L'horaire peut également être modifié avec l'accord des membres.

Convocation:

L'avis de convocation aux réunions de même que l'ordre du jour doivent être reçus, par les membres du comité, une semaine avant la tenue de la réunion. L'avis est également affiché sur les babillards de l'organisation.

Ordre du jour:

L'ordre du jour est préparé à tour de rôle par les coprésidents.

Décision:

Les recommandations du comité doivent être prises à la majorité des membres. Dans le cas où un consensus est impossible, il y aura mention au procès-verbal sur les dissidences.

Invités:

Il est possible d'inviter différents intervenants pour participer aux réunions. Toutefois, ces personnes n'ont aucun pouvoir de recommandation ou droit de vote sur les décisions à prendre.

Recommandations:

S'il y a lieu, des recommandations sont rédigées au sein du procès-verbal, lequel sera acheminé aux directeurs adjoints.

Rémunération:

Le temps consacré aux réunions ou à tous les autres travaux relatifs au comité est considéré comme du temps au travail et doit être rémunéré comme tel.

Généralités:

Les membres s'engagent à tenir confidentielle toute information médicale ou confidentielle sur les employés ou secret concernant les opérations de l'organisation qu'ils pourraient obtenir dans le cadre de leurs travaux.

Respect des règles:

Les membres du comité devront approuver ces règles et s'engager à les respecter. De plus, les membres du comité accompliront leur mandat dans le respect des opinions de tous et chacun.

DE plus, il est de plus résolu de nommer monsieur **Marc Landry**, directeur des Travaux publics et co-président sur ce comité, madame **Nancy Bouchard**, directrice du Service technique et monsieur **Luc Paquette**, directeur du Service de sécurité incendie comme membres et représentants de la partie patronale sur le comité paritaire du comité de santé et sécurité au travail (C. S. S. T.);

IL est de plus résolu de nommer madame **Nathalie Lebeuf**, cols blancs, messieurs **Michel Germain**, co-président et **Éric Tremblay**, cols bleus, **Christopher Morin**, substitut, comme membres et représentants de la partie employé sur le comité paritaire du comité de santé et sécurité au travail (C. S. S. T.);

Dossier administratif (TRAVAUX PUBLICS)

ADOPTÉE

223-2008-05

AUTORISER L'ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT POUR ENTRETIEN DE SYSTÈMES D'AIR CLIMATISÉ DES VÉHICULES, PROJET NUMÉRO 308-06, AUPRÈS DE LAVOIE ET BEAUDRY DE CHIBOUGAMAU AU MONTANT DE 6 003,91 \$ AVANT TAXES, PAYABLE PAR LE FONDS DE ROULEMENT ET REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS.

CONSIDÉRANT QUE le projet d’immobilisation 308-06, achat d’un équipement pour entretien de systèmes d’air climatisé, a été accepté par le Conseil de la Ville de Chibougamau pour l’année 2008;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs nous ont soumis des prix pour les divers équipements, soient :

Description	Lavoie et Beaudry	M.A.S. Chibougamau	MacPhil Diesel
Robinair machine a/c	3595.00 \$	3743.99 \$	n/d
Support pour analyseur	39.97 \$	42.65 \$	n/d
Roninaire analyseur de gaz	1496.00 \$	1483.99 \$	n/d
Housse de protection	68.95 \$	70.87 \$	n/d
Jeu de détection de fuite UV	229.00 \$	200.60 \$	n/d
Détecteur de fuite	315.00 \$	299.95 \$	n/d
Bouteille 30 lbs gaz	209.99 \$	n/d	322.50 \$
Bouteille vide 30 lbs	50.00 \$	n/d	49.80 \$
	6 003.91 \$	5842.05 \$	372.30 \$

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Lianne Piquette
APPUYÉ PAR Mario Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la Ville de Chibougamau autorise l’achat d’un équipement pour entretien de systèmes d’air climatisé des véhicules, projet 308-06, auprès de Lavoie et Beaudry de Chibougamau, au montant de **6 003,91 \$**, avant taxes, payable par le fonds de roulement et remboursable sur une période de trois (3) ans.

Certificat de crédits no. *117*

Dossier administratif (TRAVAUX PUBLICS)

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL (PUBLIC)
SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR.**

M. Raymond Joly demande si la Ville a le droit de poursuivre un entrepreneur si le dossier réalisé est supérieur à la soumission initiale.

M. Mailloux veut savoir pourquoi la Ville construit un nouveau garage à côté de l'aréna. M. Bubar répond que c'est pour les décorations et certains organismes. M. Mailloux veut des informations sur le principe des cautionnements. Mme Cyr explique que le Conseil a travaillé rationnellement et selon les priorités pour les citoyens.

M. Jerry Poirier mentionne que le garage devait initialement être annexé à l'aréna, mais vu qu'il devait être construit avec des gicleurs, le projet a été remis. Expliquant ainsi la construction en 2008. M. Girard explique le rôle du Conseil et demande à M. Mailloux de ne pas lancer des canulars en ville concernant les dossiers du Conseil municipal.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL
(JOURNALISTE).**

Aucune

COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS.

1. CAROLE DUMOULIN, CONSEILLÈRE

- ↳ Mentionne que les conseillers font les vérifications nécessaires avant de prendre une décision finale;
- ↳ Souligne le travail de Mme Paulette Painchaud pour son implication auprès des organismes;
- ↳ Rencontre du comité Villes et Villages en santé;
- ↳ Joyeuse fête des pères.

2. JERRY POIRIER, CONSEILLER

- ↳ Félicite les organismes et individus qui ont présenté un mémoire le 15 mai dernier lors de la rencontre pour la refonte de la carte électorale;
- ↳ Bientôt le Festival en août;
- ↳ Football Troilus;
- ↳ Félicite M. Daniel Bérubé qui a été élu entraîneur de hockey de l'année pour la région Abitibi-Temiscamingue;
- ↳ Relais pour la vie le 30 mai prochain.

3. RÉJEAN GIRARD, CONSEILLER

- ↳ Informe que le Groupe-Action a mis fin à ses activités. Il va déposer un rapport complet lors de la prochaine assemblée du Conseil le 23 juin prochain.

4. MANON CYR, CONSEILLÈRE

- ↳ Joyeuse fête des pères;
- ↳ Bon mois.

5. MARIO FORTIN, CONSEILLER

- ↳ Mentionne que le mémoire est un travail d'équipe;
- ↳ Félicitations aux jeunes qui ont participé à la "Rencontre jeunesse Nord-du-Québec";
- ↳ Belle présentation lors de la rencontre Villes et Villages en santé.

6. LIANNE PIQUETTE, CONSEILLÈRE

- ↳ Joyeuse fête des pères;
- ↳ Bon mois.

7. DONALD BUBAR, MAIRE

- ↳ La Chorale la Vallée du cuivre fête ses 40 ans le 31 mai prochain;
- ↳ APHC fête ses 20 ans;
- ↳ Avis de convocation à Tourisme Baie-James à Radisson le 11 juin 2008.

224-2008-05

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE.

IL EST PROPOSÉ PAR Manon Cyr
APPUYÉ PAR Mario Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'assemblée soit ajournée au jeudi 29 mai 2008 à 16 h 30.

ADOPTÉE

DONALD BUBAR, maire

MARIO ASSELIN, greffier